



Contenu

Les cotisations sociales 2013

Les cotisations sociales 2013

Tarifs 2013 de notre guichet d'entreprises Eunomia

Bon conseil : faites aujourd'hui même vos paiements de vos cotisations sociales pour toute l'année 2013 sans domiciliation!

Votre attestation fiscale

L'engagement de service de Multipen

La pension : gagner d'extra comme indépendant, une pension plus élevée, ...

CALCUL

Les cotisations dues pour 2013 sont calculées sur base des revenus professionnels nets (revenu de référence) pro mérités au cours de l'année 2010 (exercice fiscal 2011). Par revenus professionnels nets, on entend les revenus bruts retenus par les contributions, diminués des frais professionnels et des éventuelles pertes professionnelles. Le revenu de référence (revenu de trois ans auparavant), doit être adapté à la situation actuelle en le multipliant par l'index qui est fixé annuellement par le gouvernement. Pour 2013 ce coefficient d'index est de 1,091451.

Indépendants à titre principal

Sur ce revenu professionnel indexé, 22% de cotisations sociales doivent être payées annuellement sur base d'un montant indexé minimum de 12.830,63 EUR jusqu'à un maximum indexé de 55.405,04 EUR. Sur la partie des revenus professionnels indexés située entre 55.405,04 EUR et 81.649,49 EUR, seulement 14,16% de cotisations sociales sont dues par an. A cela, il faut ajouter nos frais de gestion qui sont de 4,20% . Un petit exemple pour rendre cela bien clair :

Revenu professionnel net 2010:	51.500,00 EUR
x index (x 1,091451)	<u>56.209,73 EUR</u>
x 22% sur la tranche jusqu'à 55.405,04 EUR	12.189,11 EUR
x 14,16% sur la tranche de 55.405,04 EUR à 81.649,49 EUR	<u>113,94 EUR</u>
Total des cotisations sociales:	12.303,05 EUR
Frais d'administration 4,2%:	<u>516,73 EUR</u>
total des cotisations sociales pour 2012:	12.819,78 EUR
Cotisations trimestrielles pour 2012:	3.204,95 EUR

Les starters

Le même calcul est valable pour les starters sauf que le pourcentage qui doit être payé la première année n'est que 20,5%, la deuxième année 21% et la troisième année d'activité 21,5% au lieu de 22%. Le revenu minimum indexé sur lequel les cotisations des trois premières années seront calculées est 12.830,63 EUR.

Assujettissement du conjoint aidant

Le pourcentage augmente aussi pour le conjoint aidant comme ci-dessus (20,5%, 21%, 21,5%, 22%), mais le revenu minimum indexé n'est que 5.636,50 EUR.

Indépendants à titre complémentaire – application de l'art .37

Le même calcul est valable pour ces indépendants à titre complémentaire sauf qu'aucune cotisation n'est due pour un revenu indexé inférieur à 1.419,50 EUR.

Pensionnés

Ils ne sont pas redevables de cotisations jusqu'à un revenu indexé de 2.839,00 EUR. Au-delà, il leur est réclamé 14,70% de cotisations sociales sur le revenu de référence, limité au montant maximum de l'activité autorisée s'ils bénéficient une pension. Sans pension, les pourcentages augmentent comme ci-dessus.

Tarifs 2013 de notre guichet d'entreprises Eunomia

Le tarif légal (TVA inclus) des opérations à la Banque Carrefour des Entreprises a été indexé et passe de 79 EUR à 81,50 EUR par opération. Pour un extrait de la BCE, le tarif est de 12,00 EUR. Tous les autres tarifs des services du guichet d'entreprise restent inchangés (montants hors TVA). Tous les permis ou renouvellement de permis et dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce coûtent 60 EUR par dossier pour publication au Moniteur Belge. L'activation électronique du numéro de TVA coûte 50 EUR, les modifications et suppressions de TVA coûtent 30 EUR.

BON CONSEIL: Faites aujourd'hui même vos paiements de vos cotisations sociales pour toute l'année 2013 sans domiciliations !

Beaucoup d'entreprises offrent à leurs clients la possibilité de payer par domiciliations afin d'éviter des paiements tardifs. Aujourd'hui, nous avons un conseil pratique, aussi bien pour les adeptes que pour les adversaires de la domiciliation, qui leur permet de payer sans souci et à temps leurs cotisations sociales pour toute l'année 2013.

Vous payez probablement vos factures via l'application internet de votre banque. Il vous est possible dès aujourd'hui d'introduire des paiements avec une date d'exécution ultérieure. Vos cotisations sociales sont calculées sur base de votre revenu d'il y a 3 ans, ce qui veut dire que vos cotisations seront identiques pour les 4 trimestres de 2013. Le montant de la cotisation qui est repris aujourd'hui sur votre avis d'échéance ne changera donc plus pour le 2^{ième}, 3^{ième} ou 4^{ième} trimestre de 2013. C'est pourquoi vous pouvez introduire les 4 paiements avec une date d'exécution ultérieure en mentionnant le montant et la communication structurée qui figurent sur votre avis d'échéance d'aujourd'hui. Les 4 dates d'exécution à utiliser sont:

20/03/2013 - 20/06/2013 - 20/09/2013 - 20/12/2013

Ainsi vous êtes sûr que vous n'oublierez pas d'effectuer le paiement de vos cotisations sociales et qu'elles seront comptabilisées à temps chez Multipen ce qui vous évitera des majorations pour paiement tardif. C'est la même chose qu'une domiciliation, à l'exception près que vous en gardez le contrôle!

Faites attention: ceci est valable uniquement pour les cotisations trimestrielles s'il n'y a pas de modifications dans votre dossier ou dans votre revenu de base. Pour les régularisations vous êtes prié de faire des paiements complémentaires.

Votre attestation fiscale

L'attestation fiscale des cotisations sociales payées en 2012 vous parviendra dans le courant du 2^e trimestre 2013. Vous pouvez imprimer déjà votre attestation fiscale via le e-loket de Multipen. Pour ce faire, vous avez besoin d'un lecteur de carte et de votre carte d'identité. Vous vous connectez à www.multipen.be et cliquez ensuite vers le e-loket pour indépendants. Vous pouvez y consulter et imprimer votre attestation fiscale. Vous avez perdu votre exemplaire imprimé? Pas de souci, vous pouvez retourner sur e-loket et imprimer à nouveau votre attestation fiscale.

Vous pouvez également donner procuration à votre comptable ou fiscaliste afin de consulter vos données via le e-loket. Cela rend ainsi le e-loket doublement attractif: non seulement vous, mais aussi votre comptable, avez ainsi accès à vos données.

L'engagement de service de Multipen

Vous êtes affilié auprès de Multipen pour votre sécurité sociale comme indépendant ou aidant. Vous payez les cotisations sociales et le frais d'administration, mentionné dans ce Bulletin. Mais qu'est-ce que vous recevez pour ce frais d'administration? Beaucoup, un résumé:

- Un traitement rapide et professionnel de votre affiliation comme indépendant, aidant ou société
- Toutes les informations correctes et personnelles relatives à votre protection sociale et à celle de votre famille: allocations familiales, assurance maladie, protection de la maternité et titres-services, assurance en cas de faillite, pension
- Un calcul et enroulement efficace et correct de vos cotisations sociales
- Toutes les informations utiles relatives aux compléments en matière du statut d'indépendant (pension complémentaire, simulation de pension)
- L'accompagnement quand vous cessez votre activité d'indépendant
- Donnez des informations concernant votre activité d'indépendant et plus. Ces informations sont mises à votre disposition via divers canaux: le Bulletin, notre site web, une lettre personnelle, ...

Voulez-vous une version plus ample de notre engagement: visitez notre site web. Vous trouverez tous dans le Charter via www.multipen.be.

La pension: gagner d'extra comme indépendant, une pension plus élevée, ...

Le Conseil des Ministres de 11/01/2013 a adopté des décisions concernant les pensions. Ces mesures, après publication au Moniteur belge, entrent en vigueur avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

- La suppression des limites au travail autorisé pour les pensionnés de plus de 65 ans qui disposent d'une carrière professionnelle d'au moins 42 années. Ils restent redevables, à revenus équivalents, de cotisations sociales d'un niveau identique et non supérieur à celles d'application jusqu'en 2012.
- L'indexation automatique du revenu maximum autorisé pour ceux qui ne remplissent pas la double condition d'âge et de carrière (65 ans et 42 années de carrière). Les limites sont maintenues mais indexées comme suit pour 2013 :

Activité de travailleur indépendant ou conjoint aidant	Avant 65 ans		A partir de 65 ans	
	Sans enfant à charge	Avec enfant à charge	Sans enfant à charge	Avec enfant à charge
pension de retraite	6.056,01 €	9.084,01 €	17.492,17 €	21.277,19 €
pension de survie	14.100,48 €	17.625,60 €	17.492,17 €	21.277,19 €

- Un assouplissement du dispositif actuel des sanctions en cas de dépassement des limites de revenus autorisés. Si le dépassement de revenus autorisés est inférieur à 25% des revenus de l'année (au lieu de 15% jusqu'en 2012), alors la sanction se limite à une suspension partielle de la pension à hauteur d'un même pourcentage. Pour un dépassement plus important, la perte de pension reste complète.
- Plusieurs mesures de simplification administrative et d'harmonisation entre les différents régimes de pension notamment en matière d'obligation de déclaration préalable de l'activité.

Le Conseil des Ministres de 21/12/2012 a aussi décidé d'égaliser le montant de la pension minimum des indépendants sur celle des salariés en avril 2013. Dès ce moment la pension minimum sera 1.386,40 EUR, donc la différence d'aujourd'hui de 23,10 EUR n'existera plus.